

MINISTÈRE

DES

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

de la Culture et de la
Communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 27 janvier 1978 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

E U R E

BRETEUIL-sur-ITON - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue construite vers 1550, restaurée par Jean ANTOINE 1764 - 1775, et au XIX^e siècle.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Eure, au maire de Breteuil-sur-Iton et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Fait à Paris, le 11 SEP 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées.
COPIE